



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

protection

Question écrite n° 64869

Texte de la question

M. Christian Estrosi souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur la situation du Conservatoire du littoral. En effet, cet organisme, créé en 1975, possède aujourd'hui 810 kilomètres, soit 10 % des côtes françaises et notamment quelques-uns des sites les plus prestigieux (pointe du Raz, golfe de Bonifacio...). Ces terres sont inaliénables et échappent ainsi à toute pression urbanistique. Il souhaite à terme posséder 30 % du littoral français. Le conservatoire confie parfois la gestion, l'entretien et la promotion de ces côtes à des partenaires (collectivités locales, associations, établissements publics...). Or le conservatoire manque aujourd'hui de moyens d'une part pour la gestion de son patrimoine et d'autre part pour acquérir de nouveaux espaces. Il souhaite savoir s'il envisage d'augmenter les moyens dont dispose le Conservatoire du littoral pour lui permettre de faire face à ses missions et à ses projets.

Texte de la réponse

Le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, des questions relatives à la modernisation du littoral. Concernant les moyens affectés à cet établissement public, une dotation supplémentaire de 1,98 million d'euros a été allouée en loi de finances rectificative 2001. Pour l'année 2002, il a été tenu compte des propositions formulées dans le rapport précité : les moyens de fonctionnement du Conservatoire du littoral seront augmentés de 21 %. Ainsi, dès cette année, 17 emplois budgétaires seront créés dans cet établissement dont 2 permettant de mettre fin à des situations précaires. Durant les quatre dernières années, le nombre de postes budgétaires aura ainsi été augmenté de 40 %. Par ailleurs, la majorité des propositions faites dans le rapport parlementaire a fait l'objet de concertation avec les différents départements ministériels concernés. Elles devraient contribuer à accroître l'efficacité du Conservatoire dans sa mission pour la conservation du littoral. A l'issue de cette première concertation, des projets de texte ont été élaborés. Ils organisent, dans de meilleures conditions, l'intervention du Conservatoire du littoral dans le domaine public maritime, facilitant ainsi la gestion intégrée des zones côtières. Ils prévoient également un droit de préemption propre au Conservatoire dans des espaces limités que sont les réserves naturelles, les sites classés et les espaces remarquables au sens de l'article L. 146-6 du code de l'urbanisme. Diverses autres dispositions sont également prévues afin de donner les moyens au Conservatoire de remplir sa mission dans un contexte juridique mieux défini. En revanche, la constitution d'établissements publics nouveaux - les délégations du littoral - n'a pas été étudiée. Un examen juridique approfondi ainsi qu'une réflexion sur les avantages d'une telle disposition s'imposent. Les décisions concernant la réforme de structure ne peuvent être prises avant cette réflexion de fond.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64869

Rubrique : Mer et littoral

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 août 2001, page 4440

Réponse publiée le : 18 février 2002, page 884